



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 26 (Délib. 1 à 15), 27 (Délib. 16 à 20)
- procurations : 5
- absents : 1 (Délib. 1 à 15) 0 (Délib. 16 à 20)
- abstention: 4 (Délib. 3)
- ayant pris part au vote : 26 (Délib. 1, 2, 4 à 15), 22 (Délib. 3), 27 (Délib. 16 à 20)

Date de la convocation : 12/12/2024

Certifiée exécutoire par,
Transmission en préfecture le : 20/12/2024

Affichage municipal le : 20/12/2024

Étaient présents : M. Max VINCENT, Mme Béatrice REBOTIER, M. Dominique PELLA, Mme Arlette BERNARD, M. François GAY, Mme Florence DURANTET, M. Grégory DONABEDIAN, M. Régis MATHIEU, M. Antonio MARQUES, Mme Brigitte CAYROL, M. Arthur NIGHOGHOSSIAN, Mme Olivera SALIPUR, M. Pierre GERVAIS, Mme Françoise WATRELOT, M. Antoine CORRON, Mme Corinne PREVE, M. Thierry BERTRAND, M. Eric MAZOYER, Mme Nathalie DREVON, M. Augustin NEYRAND, M. Marc-Stéphane BEAU, M. Raphaël GUYONNET (Délib. 16 à 20)

Absents :	représenté(s) par :
Mme Fabienne GUENEAU	Mme Florence DURANTET
Mme Christine GODARD	M. Dominique PELLA
M. Pascal FREYDIER	Mme Béatrice REBOTIER
Mme Cécile CAZIN	M. Grégory DONABEDIAN
Mme Aurélie HANGARD	M. Max VINCENT

Absent non représenté :

M. Raphaël GUYONNET (Délib. 1 à 15)

Secrétaire de Séance élu : M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Séance sous la présidence de : M. Max VINCENT, Maire

Le **jeudi 19 décembre 2024**, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du **12/12/2024**, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

ORDRE	OBJET	RAPPORTEUR
1	2024 12 01 CULTURE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE	A. BERNARD
2	2024 12 02 CULTURE- DEMANDE CLASSEMENT CONSERVATOIRE MUNICIPAL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	A. BERNARD
3	2024 12 03 CULTURE - ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2025 -2028 DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL	A. BERNARD
4	2024 12 04 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION PARTICIPATION PREVOYANCE	D. PELLA
5	2024 12 05 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION UNIQUE CDG69	D. PELLA
6	2024 12 06 RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION RIFSEEP	D. PELLA
7	2024 12 07 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2	M. VINCENT
8	2024 12 08 FINANCES AUTORISATION OUVERTURE 25% CREDIT BUDGET 2025	M. VINCENT
9	2024 12 09 FINANCES - TARIFS LOCATION SALLE D'ACTIVITE DU CENTRE DE LOISIRS	M. VINCENT
10	2024 12 10 FINANCES - TARIFS CONCESSION CIMETIERE 2025	M. VINCENT
11	2024 12 11 FINANCES - TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES GAZETTE MUNICIPALE 2025	A. NIGHOGHOSSIAN
12	2024 12 12 ECOLES - CONVENTION MAITRE NAGEURS EDUCATION NATIONALE	G. DONABEDIAN
13	2024 12 13 ECOLES - CONVENTION EPS OBLIGATOIRE METROPOLE DE LYON	G. DONABEDIAN
14	2024 12 14 SOCIAL - CONVENTION PERMANENCES ACCES AUX DROIT - AMELY 2025	F. DURANTET
15	2024 12 15 SECURITE - ARMEMENT CATEGORIE B POLICE MUNICIPALE	F. GAY
16	2024 12 16 URBANISME - SUBVENTION POUR ALLIADE 294-298 AVENUE GENERAL DE GAULLE	D. PELLA
17	2024 12 17 COMMERCE LOCAL - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMPLEMENT	B. REBOTIER
18	2024 12 18 ECONOMIE – RENOUVELLEMENT CONVENTION MMIE	P. FREYDIER
19	2024 12 19 FINANCES – VŒUX AMF BUDGET 2025	M. VINCENT
20	2024 12 20 SOLIDARITES - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	M. VINCENT

3. Questions diverses

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

OBSERVATIONS :

Monsieur Max VINCENT, Maire demande d'observer une minute de silence en raison du drame qui s'est produit à Mayotte, devant le nombre important de décès et de disparus. Puis, il demande que soit ajoutée à l'ordre du jour, si l'assemblée délibérante veut bien l'accepter, la délibération n°20, pour aider les Mahorais et permettre de verser les sommes de 1000 € à la sécurité civile et 1000 € à la Croix-Rouge, en urgence. L'inscription de cette délibération présentée sur table est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Max VINCENT, Maire informe d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui vérifie les comptes sur les exercices 2019 à 2024. D'autre part, il précise que la date d'ouverture de la Maison des Familles, initialement prévue le 10 janvier 2025, est reportée au 10 mars 2025 en raison des difficultés d'approvisionnement en matériaux des entreprises.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) constate d'abord qu'il y a encore quelques coquilles dans le compte-rendu et fait observer à titre anecdotique que ce n'est pas Monsieur Marc-Antoine mais Marc-Stéphane BEAU. Ensuite, il rappelle une promesse faite la dernière fois d'avoir communication du tableau de la valorisation des équipements municipaux mis à la disposition des associations, attendu depuis près de quatre ans et demi.

Max VINCENT, Maire répond qu'une bonne nouvelle va être annoncée par Monsieur Grégory DONABEDIAN en charge du dossier.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6ème adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) précise qu'il n'y a pas eu de conseil en novembre mais une présentation sera effectuée ce soir.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, par 26 voix pour, 4 voix contre (M. Marc-Stéphane BEAU, Madame Nathalie DREVON, M. Eric MAZOYER, M. Augustin NEYRAND) approuve le compte rendu du dernier conseil municipal du 26/09/2024.

2) VOTE DES DELIBERATIONS



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024_12
01

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSERVATOIRE POUR
MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis fin 2022, la commune de Limonest a mis en place le Conseil d'Établissement du Conservatoire. Ce conseil, à vocation consultative, constitue un espace de réflexion, de débat et d'échanges, où sont étudiées les propositions concernant le développement des activités, le fonctionnement quotidien et les relations avec les usagers de l'équipement, conformément à l'article 2-2 du règlement intérieur du Conservatoire, validé en Conseil Municipal en mars 2023.

L'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire exprime le souhait de devenir membre permanent de ce Conseil d'Établissement.

À travers cette délibération, il est proposé de modifier l'article 2-2 du règlement intérieur du Conservatoire par un avenant, formulé ainsi (la partie en gras correspond à la seule modification de l'article) :

Art. 2-2 CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil d'Établissement a un rôle consultatif. C'est un outil de réflexion, de débat, d'échanges sur les propositions de développement, de l'activité, du fonctionnement courant et de la relation aux usagers de l'équipement.

Le Conseil d'Établissement est composé par :

- le Maire ou son représentant, en qualité de président,
- **l'adjoint au Maire en charge de la culture**
- deux membres de la commission culture dont un de l'opposition
- le Directeur du Conservatoire
- un professeur du Conservatoire désigné par ses pairs ou à défaut volontaire (pour 2 ans)
- un représentant des élèves de chaque discipline désignée par ses pairs ou à défaut volontaire (pour 2 ans) âgé de 10 à 18 ans
- un représentant des usagers du Conservatoire
- un représentant des usagers de l'Orchestre d'Harmonie de Limonest
- **un représentant de l'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire – APEC, président ou membre du bureau**

Peuvent être associées occasionnellement, après demande de leur part et sur autorisation explicite du Maire, toutes les personnes ayant un intérêt dans le fonctionnement du Conservatoire. Le Conseil d'Établissement se réunit sur convocation du Maire avec ordre du jour, en séance ordinaire au moins une fois par an.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- ADOPTER la modification de l'article 2-2 du règlement intérieur du conservatoire



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024_12

02

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**DEMANDE DE CLASSEMENT DU
SERVICE CONSERVATOIRE
MUNICIPAL DE LIMONEST EN
CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT COMMUNAL**

EXPOSE DES MOTIFS

Fondée en 1887, la fanfare de Limonest a marqué les premiers pas de l'histoire musicale de la commune. En 1976, l'École de Musique et Harmonie de Limonest (EMHL) voit le jour, posant les bases d'un enseignement structuré de la musique. En 2009, l'EMHL évolue pour devenir "Association Conservatoire de Limonest ».

Dix ans plus tard, en septembre 2019, la première étape de municipalisation est franchie avec la création de l'École Municipale de Musique. Après une année de cohabitation et de partage des responsabilités entre l'« association Conservatoire de Limonest » et l'École Municipale de Musique, un projet ambitieux et pérenne prend forme. Ce processus de municipalisation s'étend ensuite au théâtre et aux orchestres, initialement gérés par l'association jusqu'en 2019-2020, qui intègrent la nouvelle structure municipale. En septembre 2020, l'École Municipale de Musique devient Conservatoire Municipal de Limonest et se dote également d'une spécialité danse, précédemment gérée par l'association Compagnie Azcoaga – École Artistique Danse et Corps.

Ce nouveau service de la commune de Limonest est institué en tant que Service Public Administratif, fonctionnant en régie municipale avec une autonomie financière. En janvier 2022, la municipalité finalise l'intégration de cette activité en rattachant le service et son budget au fonctionnement global de la commune.

Le Conservatoire Municipal de Limonest, né en septembre 2020 sous l'impulsion de M. le Maire, Max Vincent, Mme Bernard, adjointe au Maire en charge de la Culture ainsi que de l'équipe municipale, est un service public d'enseignement artistique et culturel offrant des formations en musique, danse et théâtre, ainsi que des dispositifs d'éducation artistique et culturelle en lien avec les partenaires éducatifs de la commune, visant à promouvoir une pratique amateur autonome.

Le Conservatoire Municipal de Limonest est devenu l'un des acteurs incontournables de la politique culturelle et artistique de la commune, contribuant activement à sa valorisation et confirmant ainsi la légitimité de la demande de labélisation du Conservatoire Municipal de Limonest en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) pour la spécialité musique.

Le dossier à constituer pour le classement d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique comprend, conformément à l'article 1er de l'arrêté du 15 décembre 2006 :

- 1 – un questionnaire accompagné de pièces complémentaires
- 2 – un projet d'établissement validé en conseil municipal
- 3 – les délibérations de la collectivité territoriale validant le projet d'établissement et la demande de classement et précisant la ou les spécialités pour lesquelles le classement est demandé

Le questionnaire, dûment complété, permet d'évaluer le fonctionnement et l'organisation d'un établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions précisées par les textes législatifs et réglementaires (art. L. 216-2 du code de l'éducation ; décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ; arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique).

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la demande d'agrément auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), relatif au classement du Conservatoire Municipal de Limonest en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) pour la spécialité musique
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision

OBSERVATIONS :

Monsieur Max VINCENT, Maire remercie les professeurs et le directeur du conservatoire pour le travail très important de ce projet qui permet de classer ce conservatoire avec un rayonnement communal qui va même au-delà en ce qu'il permettra d'obtenir des subventions plus importantes aussi bien de la part de la Métropole de Lyon que de la part d'autres établissements publics.

Madame Arlette BERNARD (adjointe au Maire en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies) précise que les retombées de ce rayonnement sont financières, mais également en termes de notoriété et de reconnaissance du travail qui est fait. Le conservatoire a un rayonnement au-delà de notre commune en raison notamment des activités intercommunales.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024_12
03

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

ADOPTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE 2025 - 2028

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet d'établissement est un document politique, qui décline des actions pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Il définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Dans ce but, il prend en compte la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire concerné, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels inscrits dans sa sphère de rayonnement.

Ce document a été élaboré pour une durée de 3 années (2025-2028) et a été réalisé de façon croisée et transversale, en collaboration et concertation régulière avec l'équipe pédagogique, l'équipe municipale, les différents services de la Mairie de Limonest, les acteurs et partenaires éducatifs et culturels concernés. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'établissement figurant en annexe.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La délibération a été prise à l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, soit 22 voix. Le groupe « Limonest en avant » composé de E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU s'abstient. Il est décidé de :

- ADOPTER le projet d'établissement du Conservatoire 2025-2028

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique accompagner ce projet très étoffé, comprenant une feuille de route sur quatre ans, mais ne comprend pas le but du classement du conservatoire municipal en conservatoire à rayonnement communal. Il interroge sur l'impact financier de cette

labélisation. Ce classement semble ouvrir l'opportunité de percevoir d'autres subventions mais quels sont les coûts qui seront associés. Selon lui, il manque ce volet financier du coût de ce classement de sorte que son groupe s'abstiendra sur cette délibération »

Max VINCENT, Maire répond que le dossier est complet et ne présente que des avantages sur le plan financier. Favorable à l'allègement des procédures, ce projet d'établissement demeure nécessaire en ce qu'il donne une ligne directrice au niveau de la politique mise en œuvre sans engendrer de coût supplémentaire.

Madame Arlette BERNARD (adjointe au Maire en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies) précise qu'il y a deux parties dans ce dossier : état des lieux et projet. Dans le projet, se trouve la notion de « conforter l'existant » c'est-à-dire les relations avec les autres communes ou transversales avec la médiathèque. La labellisation « Conservatoire à Rayonnement Communal » prend en compte l'aspect éducatif, en particulier pour la musique avec des cursus bien définis comme l'expose le dossier annexé à la délibération. Il n'y a pas de coût induit dans l'état du dossier qui est présenté pour les quatre ans à venir.

Max VINCENT, Maire précise que ce projet a été présenté en conseil d'établissement et qu'aucune observation n'avait été formulée notamment par Monsieur Marc-Stéphane BEAU, élu du groupe LIMONESTENAVANT et membre du conseil d'établissement.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande pourquoi avoir attendu autant de temps pour faire du conservatoire à rayonnement communal puisque c'est la panacée universelle et trouve dommageable que la commune n'ait pas bénéficié de la part de la Métropole de Lyon de toutes ces subventions.

Max VINCENT, Maire répond que nous avons bénéficié de toutes les subventions de la Métropole de Lyon depuis qu'elle existe et qu'elle a en responsabilité le schéma artistique. Avec ce projet, les subventions ne peuvent qu'augmenter. Cette labellisation ne peut que conforter nos demandes d'augmentation d'aides au niveau des subventions.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande s'il y aura toujours une différenciation entre les tarifs des usagers de la commune de Limonest et ceux d'autres communes.

Madame Arlette BERNARD (3ème adjointe au Maire en charge de la Culture, des Fêtes et Cérémonies) répond par l'affirmative et renvoie aux grilles tarifaires figurant dans le projet proposé page 18. Les subventions de la métropole sont calculées sur la masse salariale des enseignants du conservatoire et la labellisation permet de prétendre à percevoir d'autres subventions de la DRAC et du Ministère, que nous n'avons pas pour l'instant. Nous serons ainsi éligibles à de nouvelles subventions. Dans l'ouest lyonnais, nous serions une des seules communes à avoir une labellisation pour l'établissement municipal.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024-12-04

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION AUX CONTRATS DE PREVOYANCE DES AGENTS - LABELLISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 octobre 2023

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- DECIDER de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance – garantie indemnités journalières avec couverture du régime indemnitaire et de retenir la labellisation.

- FIXER la participation financière à hauteur de 50% pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

- PRECISER que la participation de la collectivité sera versée mensuellement directement aux agents et sera d'un montant minimum de 7€ mensuel.

- DECIDER de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2025 et suivants.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12

05

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**ACTUALISATION DU CADRE
TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET
ORGANISATIONNEL DE
CERTAINES MISSIONS
PLURIANNUELLES PROPOSEES
PAR LE CDG69 DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION UNIQUE**

EXPOSE DES MOTIFS

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^e janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

DELIBERE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération n°2021 09 05 en date du 30/09/2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^e janvier 2025,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- BENEFCIER des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.
- APPROUVER les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions et missions pluriannuelles.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires aux budgets 2024 et suivants.



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

ABROGE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°2024-09-08
DU 26/09/2024.
ACTUALISATION DU REGIME
INDEMNITAIRE RIFSEEP

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au recours gracieux de Madame la Préfète en date du 25 novembre 2024, il convient d'abroger la délibération 2024-09-08 du 26 septembre 2024 et de la remplacer par celle-ci en faisant apparaître la colonne CIA sur la délibération.

Suite à la réforme de certaines filières, notamment les filières sociale et médico-sociale, reclassant au grade supérieur de nombreux cadres d'emplois.

Considérant qu'il convient d'étendre le régime indemnitaire indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP) à l'ensembles des cadres d'emplois des agents recrutés sur la commune, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour les agents bénéficiaires du dispositif. Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** tenant compte :
 - d'une part, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions
 - d'autre part, de l'expérience professionnelle de l'agent c'est-à-dire de la connaissance acquise par la pratique: nouveauté majeure du dispositif.
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**, qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est en principe lié à l'évaluation professionnelle.

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- d'une part, compte tenu des fonctions exercées par l'agent,
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'IFSE est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions.

Détermination des critères et constitution des groupes de fonctions : Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes de fonctions. Les groupes de fonction sont répartis au regard de trois types de critères professionnels :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions

- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

L'IFSE tient compte de l'expérience professionnelle : Nouveauté majeure du dispositif

L'IFSE est modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle. En l'absence de définition réglementaire, l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. Elle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par les avancements d'échelon) ou la manière de servir de l'agent. Ainsi, l'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen qui tient compte de l'expérience professionnelle : le réexamen de l'IFSE peut intervenir :

- En cas de changement de groupe de fonction ;
- En cas de changement de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonction ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

le complément indemnitaire annuel (CIA) :

- Le CIA constitue la 2ème part variable du RIFSEEP. L'assemblée délibérante doit l'instituer au même titre que l'IFSE lors de l'instauration du RIFSEEP.
- Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité, dans sa délibération n°2019 09 12 du 30/09/2021.
- Le versement du CIA tient compte en principe de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Article 1 : Les dispositions des délibérations n° 2021 09 12 en date du 30/09/2021 et n°2023 01 15 en date du 26/01/2023 et portant mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, de leurs conditions de mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA)

Rappel des bénéficiaires :

- ✓ Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents non titulaires de droit public à l'exclusion des agents de droit privé).

Article 2 : Mise à jour des cadres d'emplois concernés

Filières	Cadres d'emplois
Filière administrative	Attaché territorial Rédacteur territorial

	Adjoint administratif territorial
Filière animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation
Filière culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques Adjoint territorial du patrimoine
Filière médico-sociale	Puéricultrice territoriale Educateur territorial de jeunes enfants Infirmier territorial Auxiliaire de puériculture territorial Agent social territorial Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Filière technique	Ingénieur en chef territorial Ingénieur territorial Technicien territorial Adjoint technique territorial Agent de maîtrise territorial

A noter que les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus du dispositif. Leur régime indemnitaire est aligné sur celui du corps des professeurs certifiés de l'éducation nationale.

Article 3 : Mise à jour des groupes de fonctions et des montants maximum pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité

Filière administrative

Groupes de fonctions	Attachés	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A 1	Direction Générale / Direction adjointe / Direction des services technique	36 210 €	1 800 €
A 2	Responsabilité de service avec fonction d'encadrement et forte exposition	32 130 €	1 800 €
A 3	Encadrement d'équipe Chargé de mission rattaché à la direction Expertise complexe ou rare	25 500 €	1 800 €
A 4	Expertise d'étude, de travaux ou de gestion administrative	20 400 €	1 800 €
Groupes de fonctions	Rédacteurs	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B 1	Encadrement ou coordination de service Expertise complexe	17 480 €	1 500 €
B 2	Poste à fonction spécifique et exposée	16 015 €	1 200 €
B 3	Expertise courante d'étude, de travaux ou de gestion administrative	14 650 €	1 000 €
Groupes de fonctions	Adjoints administratifs	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C 1	Encadrement ou coordination d'équipe Sujétions, responsabilités, expertise particulière	11 340 €	800 €
C 2	Expertise courante d'assistance et/ou d'accueil	10 800 €	500 €

Filière animation

Groupes de fonctions	Adjointes d'animation	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €	800 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €	500 €
Groupes de fonctions	Animateurs	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Chef d'équipe encadrant	17 480 €	1 200 €
B2	Gestionnaire de services	16 015 €	1 100 €
B3	Qualifications particulières	14 650 €	1 000 €

Filière technique

Groupes de fonctions	Ingénieurs	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Direction Générale / Direction adjointe / Direction des services technique	36 210 €	1 800 €
A2	Responsabilité de service avec fonction d'encadrement et forte exposition	32 130 €	1 800 €
A3	Encadrement d'équipe Chargé de mission rattaché à la direction Expertise complexe ou rare	25 500 €	1 800 €
A4	Expertise d'étude, de travaux ou de gestion administrative	20 400 €	1 800 €
Groupes de fonctions	Techniciens	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B 1	Encadrement ou coordination de service Expertise complexe	19 660 €	1 500 €
B 2	Poste à fonction spécifique et exposée	18 580 €	1 200 €
B 3	Expertise courante d'étude, de travaux ou de gestion administrative	17 500 €	1 000 €
Groupes de fonctions	Adjointes techniques – Agent de maîtrise	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €	800 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €	500 €

Filière culturelle

Groupes de fonctions	Adjointes du patrimoine	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €	800 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €	500 €

Groupes de fonctions	Assistants de conservation du patrimoine	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Chef d'équipe encadrant	16 720 €	1 200 €
B2	Gestionnaire de services	14 960 €	1 100 €

Filière médico-sociale

Groupes de fonctions	Puéricultrices	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
----------------------	----------------	---------------------	--------------------

A1	Chef d'équipe encadrant	19 480 €	1 500 €
A2	Gestionnaire de service(s)	15 300 €	1 200 €
Groupes de fonctions	Educateurs jeunes enfants	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Chef d'équipe encadrant	14 000 €	1 500 €
A2	Gestionnaire de service(s)	13 500 €	1 200 €
A3	Agent participant à un service	13 000 €	1 100€
Groupes de fonctions	Infirmiers	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
A1	Encadrement ou coordination d'équipe	9 000 €	1 200 €
A2	Gestionnaire de service(s)	8 010 €	1 100 €
Groupes de fonctions	Auxiliaires de puériculture	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
B1	Encadrement ou coordination d'équipe	9 000 €	1 200 €
B2	Agent participant à un service	8 010 €	1 100€

Filière sociale

Groupes de fonctions	Agent social	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €	800 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €	500 €
Groupes de fonctions	Agent spécialisé des écoles maternelle	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA
C1	Encadrement ou coordination d'équipe	11 340 €	800 €
C2	Agent participant à un service	10 800 €	500 €

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2021 09 12 en date du 30/09/2021 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération n°2023 01 15 en date du 26/01/2023 relative à la modification du complément d'indemnitaire annuel (CIA),

Vu l'avis favorable du CST en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, avec le tableau des effectifs de la collectivité.

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- MODIFIER la délibération 2021 09 12 en date du 30/09/2021 instituant le RIFSEEP.
- MODIFIER la délibération 2023 01 15 en date du 26/01/2023 modifiant le CIA.
- ABROGER la délibération 2024 09 08 en date du 26/09/2024
- ADOPTER la présente délibération sur le régime indemnitaire indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP)
- INSCRIRE, les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions liées au RIFSEEP, aux budgets 2024 et suivants.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.

OBSERVATIONS :

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) expose avoir lu dans le dernier numéro de la Gazette paru en décembre 2024 ce qu'il pense être une erreur à la page de l'expression libre de la liste de l'opposition LIMONEST EN AVANT : « [cette année] on trouve 1,5 million de plus par an pour le personnel ». Il précise qu'augmenter 1,5 million de plus par an signifierait qu'on aurait augmenté de 40% la masse salariale ce qui est absolument faux

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) explique que lorsque l'on a été élu les dépenses de personnel s'élevaient à 2,7 millions d'euros or aujourd'hui ces elles s'élèvent à 4 millions d'euros, soit un écart de 1,3 million d'euros.

Monsieur Dominique PELLA (2ème adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) répond que nous sommes aujourd'hui à un peu moins de 4 millions. Cela ne fait pas 1,5 million sur un an.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond que cela fait 1,5 million de plus par an.

Monsieur Dominique PELLA (2ème adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) précise que c'est faux. Cela a augmenté mais pas d'1,5 million par an !

Max VINCENT, Maire précise que la formulation est inexacte et confuse car ce n'est pas une augmentation de 1,5 million d'euros par an au titre des dépenses de personnel. C'est inexact et cela induit les gens en erreur. Toutefois, il précise que les limonois ont du bon sens et ont su rectifier.



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N°2

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé en février 2024 sur l'adoption du budget primitif de la commune, ainsi qu'en juin 2024 sur le vote de la DBM N°1.

Cette décision modificative n°2 résulte de :

- La réception de recettes supplémentaires.
- La régularisation des cessions d'immobilisations.
- La régularisation des dotations aux amortissements.
- La diminution des atténuations de produits.
- La régularisation des intérêts d'emprunts à taux variables.

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1612-15,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le projet de décision modificative n°1 proposé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Maire et son rapport de présentation,

Considérant l'obligation de voter un budget primitif équilibré section par section, les recettes et les dépenses ayant été évaluées sincèrement,

Le conseil municipal a 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- ADOPTER, les crédits ayant été votés par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	115 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Fournitures non stockées - Alimentation	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	593.22 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	2 482.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	6 991.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60668 : Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	858.80 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	6 566.23 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	2 433.53 €	0.00 €	0.00 €
D-61351 : Locations matériel roulant	900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	391.16 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	27 092.34 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	2 128.93 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	27 134.79 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	906.26 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	330.57 €	0.00 €	0.00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	10 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	0.00 €	474.88 €	0.00 €	0.00 €
D-62261 : Honoraires médicaux et paramédicaux	0.00 €	115.52 €	0.00 €	0.00 €
D-62268 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	15 607.32 €	0.00 €	0.00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	10 668.40 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-8228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8231 : Annonces et insertions	14 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8234 : Réceptions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8236 : Catalogues et imprimés	12 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8237 : Publications	0.00 €	6 198.50 €	0.00 €	0.00 €
D-8238 : Publicité, publications, relations publiques - Divers	0.00 €	795.60 €	0.00 €	0.00 €
D-8241 : Transports de biens	0.00 €	30.33 €	0.00 €	0.00 €
D-8248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8251 : Voyages, déplacements et missions	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	5 574.96 €	0.00 €	0.00 €
D-8262 : Frais de télécommunications	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	192.58 €	0.00 €	0.00 €
D-8281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 497.72 €	0.00 €	0.00 €
D-8283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	18 446.48 €	0.00 €	0.00 €
D-8288 : Autres services extérieurs	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-83512 : Taxes foncières	0.00 €	1 838.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8354 : Droits d'enregistrement et de timbre	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8358 : Autres droits	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-837 : Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	15 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	326 873.95 €	244 876.12 €	0.00 €	0.00 €
R-8096 : RRR obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 000.00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 000.00 €
R-8479 : Remboursements sur autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	170 000.00 €
D-739115 : Prél. / contribution pour le redressement des finances publiques	40.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739116 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	0.00 €	2 132.95 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	1 445.00 €	0.00 €	0.00 €
D-74119 : Reversement sur DGF des communes et EPCI	0.00 €	3 085.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	40.00 €	6 662.95 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	193 722.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	193 722.16 €	0.00 €	0.00 €
D-675-551 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	388 466.63 €	0.00 €	0.00 €
D-6761-820 : Différences sur réalisations (+) transférées en investissement	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	28 088.65 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7761-551 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 992.85 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	421 055.28 €	0.00 €	15 992.85 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4 618.47 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	1 615.23 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	1 036.07 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 269.77 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-73174 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	17 937.80 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	37 937.80 €	0.00 €
R-7485 : Dotation pour les titres sécurisés	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	11 500.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 143.50 €
R-775-551 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	372 473.78 €
R-775-820 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 117.28 €
Total FONCTIONNEMENT	326 913.95 €	873 586.28 €	49 437.80 €	596 110.13 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 722.16 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	193 722.16 €
D-192-551 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	15 992.85 €	0.00 €	0.00 €
R-192-820 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
R-21318-551 : Constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	388 466.63 €
R-28041512 : Amort. subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	834.85 €
R-28088 : Amort. autres immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 083.11 €
R-28128 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	230.25 €
R-281318 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	325.00 €
R-281352 : Amort. install générales .. des constructions - Bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 376.00 €
R-28138 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 115.05 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	854.63 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	451.35 €
R-281533 : Amort. réseaux câblés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	181.46 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	247.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	952.40 €
R-28181 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36.88 €
R-281828 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 310.02 €
R-281838 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 388.20 €
R-281848 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	604.98 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 097.47 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	15 992.85 €	0.00 €	421 055.28 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	478.33 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	478.33 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	244 172.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	244 172.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	9 921.70 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	9 921.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	9 921.70 €	9 921.70 €	0.00 €	0.00 €
D-20415341 : Subv. états IC - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-028 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	47 775.72 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	47 775.72 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	775 659.20 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	775 659.20 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	9 921.70 €	869 349.47 €	0.00 €	859 427.77 €
Total Général	1 406 100.10 €		1 406 100.10 €	

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision

OBSERVATIONS :

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) remercie la réunion de la commission normale demandée depuis quatre ans et demi en ayant tous les documents et précise que cela a été très agréable. Il demande si cela est dû à la procédure pendante devant le tribunal administratif ou à l'audit de la Chambre Régionale des Comptes mais indique au nom de LIMONEST EN AVANT être très heureux de la tenue de la commission, regrettant néanmoins l'absence de certains adjoints lors de sa tenu, et, la réception des réponses aux questions posées aujourd'hui seulement.

Max VINCENT, Maire précise que la commission s'est tenue à la demande du groupe d'opposition LIMONEST EN AVANT, qu'elle n'est pas obligatoire, et que les réponses ont été fournies lors de la commission et précisées par une note technique produite dans les 24 heures.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) s'étonne de n'avoir eu les réponses qu'aujourd'hui alors que la commission s'est tenue avant-hier.

Max VINCENT, Maire répond qu'une réponse a été apportée à toutes les questions qui ont été posées et une note complémentaire a été produite par les services municipaux à sa demande pour apporter tous les détails d'ordre technique. Dans d'autres instances, les délais de réponse sont de près de trois mois alors que nous avons apporté une réponse dans un délai de 48 heures en apportant des précisions extrêmement techniques qui n'impactent même pas le résultat du compte administratif. Il ajoute se tenir à l'entière disposition de Monsieur NEYRAND pour obtenir toutes les explications voulues, y compris à l'avance.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose que dans le document remis, La Poste est une moins-value. Cela signifie-t-il que nous avons fait une opération à perte ?

Max VINCENT, Maire répond négativement.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT précise que son groupe aurait préféré que le résultat de la vente de La Poste soit affectée à la résorption de la dette.

Max VINCENT, Maire interrompt Monsieur NEYRAND pour lui préciser qu'à chaque budget et à chaque décision modificative, les recettes ont été portées à sa connaissance.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond qu'il ne dit pas cela mais expose que la commune va souscrire un prêt de 3 millions d'euros.

Madame Béatrice REBOTIER (adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) précise que le prêt de 3 millions d'euros a déjà été pris et voté.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise qu'il aurait voulu avoir en face les lignes de remboursement attendues sur les subventions dont on parle, c'est-à-dire la somme de 1,9 million évoquée en commission. Il estime enfin que les projets mis en place sont tellement chers que l'on met en place un emprunt revolving. C'est une ligne de crédit qui sert de prêt relais.

Max VINCENT, Maire précise que l'ouverture de crédit doit être inscrite au budget mais on n'est pas obligé de tirer l'intégralité du prêt ! C'est un prêt relai en attendant de recevoir les subventions si nécessaire. Max VINCENT précise aussi passer un temps très important pour que les subventions viennent très rapidement et donne l'exemple de la subvention du Centre de Santé arrondie à 600 000 €. Max VINCENT ajoute que rapidement, on a touché 250 000 € de la Métropole de Lyon, c'est allé très vite et je m'en suis réjoui auprès du vice-président des Finances ; en revanche, pour recevoir 200 000 € de l'Etat, le délai était bien plus long... L'ordonnateur a signé un mandat, le trésorier a payé aussi, et cela a été insuffisant car il a fallu photocopier les 80 factures de ce dossier. Il remercie les services techniques et les services finances qui ont effectué un travail remarquable. Il précise enfin avoir reçu un aveu de la secrétaire générale de la Préfecture du Rhône : « Monsieur Vincent, vous avez raison mais on a des contrôles ». Il précise que « nous aussi on a des contrôles, on a la Chambre Régionale des Comptes ». Il faut donc changer les choses : c'est du temps, c'est du personnel... et encore cela est fait à minima.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) continue que si l'Etat met du temps à payer ses subventions, il semble que la ville aussi. Certaines associations n'auraient pas touché les subventions pour l'année 2024. Il semble que les dépenses courantes au conservatoire soient gelées.

Max VINCENT, Maire répond que les subventions n'ont pas été versées à certaines associations car elles n'avaient pas rempli l'état concernant la laïcité. Même si le paiement de toutes les subventions a été mandaté, la trésorerie a bloqué. Les associations ont été maintes fois relancées. De plus, toutes les communes ne financent pas dans le premier semestre les subventions, beaucoup de d'entre-elles paient en décembre, c'est-à-dire à la fin de l'exercice.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) précise que les associations ont été maintes fois relancées et appelées.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que nous sommes la ville la plus endettée de toute la Métropole de Lyon.

Max VINCENT, Maire dit que c'est totalement faux. Face à des recettes par habitant les plus élevées du département du Rhône, c'est certain que cela donne des capacités d'emprunt mais s'en tenir à cette donnée est insuffisant et incomplet.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) estime tout le monde à tort sauf le Maire de Limonest qui lui aurait raison de manière ironique.

Max VINCENT, Maire précise seulement que son expérience professionnelle comme agent comptable public lui a donné des compétences particulières dans ce domaine.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) dit que chaque année on rembourse 1 057 000 €, on paie 133 847 € d'intérêts

Max VINCENT indique que l'on a remboursé 132 000 € d'intérêts et 559 000 € de remboursement du capital. Monsieur NEYRAND se trompe et dit des âneries.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) dit que demande alors si l'on n'est pas du tout endetté à hauteur de 8 millions d'euros.

Max VINCENT répond que cela c'est capital restant dû et précise « heureusement que l'on a de la dette car on a emprunté ». Nous avons emprunté à 0,39%, à 0,80% et avons le taux d'emprunt d'un des plus bas de la métropole.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande quel est le taux du prêt relai.

Max VINCENT, Maire répond qu'il ignore car il ne l'a pas utilisé pour le moment.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande alors si l'on emprunte sans connaître le taux. Ce n'est qu'après en avoir besoin que le taux soit connu.

Max VINCENT, Maire répond par l'affirmative. Les taux directeurs de la BCE sont en train de descendre, mieux vaut donc emprunter le plus tard possible, au dernier moment ! Il est atterré du niveau en finances locales de Monsieur NEYRAND

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande si le ratio encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement n'est pas de 92 ?

Max VINCENT répond que le ratio de 130 000 sur 9 millions est de moins d'1%.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) ajoute que les chiffres annoncés sont donc faux.

Max VINCENT répond par la négative et renvoie Augustin NEYRAND au contrôle de légalité.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que cela a été fait mais la Préfète ne répond pas.

Max VINCENT, Maire conseille très amicalement à Monsieur NEYRAND de suivre la formation en finances publiques dispensée par Maître PETIT et l'Association des Maires du Rhône car cela évitera beaucoup d'ignorance et lui précise que la commune est prête à financer cette formation aux élus.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) répond qu'il ne peut pas avoir autant d'expérience que Monsieur le maire.

Max VINCENT, Maire lui précise que c'est bien pour cela que qu'il lui propose des formations.

Monsieur Régis MATHIEU, conseiller municipal liste majoritaire interrompt Monsieur NEYRAND

Monsieur Augustin NEYRAND répond à Monsieur MATHIEU de prendre ses pilules.

Max VINCENT, Maire rappelle que la parole est à Monsieur NEYRAND.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) aimerait par un travail préparatoire plus poussé en commission et que tout est inscrit dans la M57

Max VINCENT, MAIRE répond qu'il se trompe et qu'il n'a pas compris les chiffres..

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) pose une dernière question : « Que paie-t-on pour l'immobilisation des 3 millions d'euros ? »

Max VINCENT, MAIRE répond à la question « rien ».

Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN (Conseiller municipal délégué à la Communication et au Numérique) fait une remarque au groupe d'opposition LIMONEST EN AVANT en précisant qu'ils auraient pu avoir vos réponses à ces questions s'ils étaient restés jusqu'à la fin de la commission au lieu de quitter la séance à l'issue de 20 minutes. Le groupe d'opposition LIMONEST EN AVANT préfère faire le show en conseil municipal parcequ'il est filmé plutôt que de travailler et poser des questions en commission.

Max VINCENT, Maire répète encore à Monsieur NEYRAND qu'il se tient à sa disposition pour un rendez-vous financier précis avec ses collaborateurs pour l'éclairer au mieux.

Monsieur Augustin NEYRAND (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) lui demande de faire une commission

Max VINCENT, Maire répond qu'elle est déjà faite.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024_12
o8

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal a 26 voix exprimées, 22 voix POUR et 4 CONTRE (E. MAZOYER, N. DREVON, A. NEYRAND, M.S. BEAU) décide de :

- AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2025 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice écoulé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES	CREDITS OUVERTS EN 2024	OUVERTURE DE CREDITS 2025 PAR ANTICIPATION A HAUTEUR DU QUART DES OUVERTURES DE CREDITS 2024

20 -Immobilisations corporelles	53 333.00 €	13 333.25 €
204 – Subventions d'équipement versées	465 644.00 €	116 411.00 €
21 – Immobilisations corporelles	2 750 590.46 €	687 647.61 €
23 – Immobilisations en cours	8 069 871.22	2 017 467.80 €

-DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2025.

-AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

OBSERVATIONS :

Max VINCENT, Maire e rappelle le rôle éminent des collectivités dans l'investissement public tout en permettant d'assurer aux entreprises locales des commandes. C'est donc un soutien de l'économie locale. Avec ce vote, vous le groupe LIMONEST EN AVANJ, ne soutenez pas l'économie locale, c'est dramatique.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12

09

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

**TARIFS DE LOCATION DE LA
SALLE D'ACTIVITE DU CENTRE DE
LOISIRS**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre de Loisirs situé Chemin Jeanne Fillieux, 69 760 LIMONEST accueille de manière permanente l'ACM Terre de Loisirs, établissement d'accueil municipal habilité par la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS). Il est destiné à accueillir les enfants scolarisés et les jeunes de moins de 18 ans de façon temporaire et habituelle, en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances scolaires, pour des activités de loisirs éducatives.

La commune de Limonest s'engage à offrir à chaque enfant des activités d'éveil et de créativité telles que des ateliers artistiques, scientifiques, des cours de musique, des activités sportives et ludiques. En complément de ces activités, la commune de Limonest souhaite promouvoir l'accès à d'autres activités aux enfants qui fréquentent l'ACM Terre de Loisirs et permettre à des intervenants extérieurs qui le souhaitent d'utiliser les locaux.

Le Centre de loisirs est notamment composé, à l'étage, d'une salle d'activités d'une surface de 50 m² et meublée de tables, chaises et d'un tableau. Lorsque cette salle n'est pas utilisée par l'ACM Terre de Loisirs, elle est susceptible d'être mise à la disposition d'association(s) ou de professionnel(s) dûment habilités à dispenser des activités de loisirs éducatifs spécifiques, linguistiques, culturelles ou artistiques, contribuant ainsi à l'enrichissement et au développement de la communauté.

Les associations ou professionnels, candidats à l'occupation de ces locaux, devront présenter un projet conforme et dans la continuité de l'objectif de l'ACM Terre de Loisirs : développer une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. L'ensemble des personnes physiques, représentant les personnes morales associations ou professionnels, dûment habilités devront fournir à la commune de Limonest annuellement un extrait de casier judiciaire vierge datant de moins de trois mois pour toute activité exercée en relation avec des mineurs, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile. La mise à disposition des locaux lorsqu'ils sont libres de toute occupation par l'ACM Terre de Loisirs, sera ainsi possible. L'ACM Terre de Loisirs demeurera toujours prioritaire dans le planning de réservation des espaces dédiés aux loisirs et la commune de Limonest sera pleinement libre de refuser l'accès à toute personne ne répondant pas aux conditions requises ou ne satisfaisant pas aux exigences de moralité et de respect des enfants ou une démarche éducative.

La mise à disposition des locaux exclut celle des matériels, fournitures ou ressources documentaires qui demeurent la propriété de l'ACM Terre de Loisirs. Dès lors, chaque association ou professionnel aura la charge d'apporter son matériel et ses propres ressources pour assurer le bon déroulement des activités proposées à titre gratuit ou à titre onéreux. De même, l'association ou le professionnel assurera seul(e) la prospection auprès des familles, la tarification et l'encaissement et l'animation de l'activité. La commune de Limonest pourra assurer l'information des activités.

L'accès au Centre de Loisirs est géré par l'ACM Terre de Loisirs et le service de la direction du Patrimoine et de l'Aménagement du Territoire. Monsieur le maire propose d'appliquer les tarifs de location de la salle d'activité du centre de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SALLE D'ACTIVITE DU CENTRE DE LOISIRS			
	Semaine	Samedi	Week-end
Associations limonoises et personnel communal	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non limonoises, Entreprises, Syndics	110 € pour 1h 220 € pour 2h 330 € pour 4h	132 € pour 1h 264 € pour 2h 400 € pour 4h	200 € pour 1h 400 € pour 2h 600 € pour 4h
Tarifs année scolaire (de septembre à juin)	1 000 €		
Organismes de formation ou structure publique, associations non limonoises	- 15% sur le prix entreprise		
Associations d'élus ou de professionnels du service public	Gratuité		
CONDITIONS DE L'UTILISATION			
Semaine : de 8h à 19h sous réserve de disponibilité de l'ACM Terre de Loisirs.			
Samedi : de 8h à 16 h			

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- FIXER les tarifs de locations tels que prévus par la présente délibération ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision.
- INSCRIRE, les crédits aux budgets 2025 et suivants.

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande quelle est la tarification exacte et le delta par rapport à l'année N-1 ?

Max VINCENT, Maire, répond que l'on suit l'inflation, c'est-à-dire un peu plus de 2%.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12 10

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

TARIFS DE CONCESSIONS DU CIMETIERE

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de revaloriser le prix des concessions au cimetière de Limonest à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2024 sont les suivants :

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
Concession simple Pleine terre (Surface de 2,64m ² partie ancienne, à 2,75m ² partie nouvelle, selon emplacement sur site, les quelques rares anciennes concessions aux dimensions hors normes, se verront appliquées un tarif calculé au prorata de leur surface)	435 €	865 €

	Tarif Cavurnes (s'y ajoute le tarif correspondant à la durée choisie)	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
Cavurne (58x58x45H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 4 urnes selon taille des urnes)	455 €	260 €	520 €
Cavurne (80x80x52,5H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 6 urnes selon taille des urnes)	675 €	405 €	770 €

	Tarif
Dispersion et Fourniture et pose d'une Plaque défunt sur Totem du Jardin du Souvenir (comportant le prénom, nom, années naissance et de décès)	80 €

Pour rappel également, conformément à la délibération 2022-09-07, depuis le 1^{er} octobre 2022, deux types de cavurnes sont proposés : des petits cavurnes d'une contenance jusqu'à 4 urnes et des grands cavurnes d'une contenance jusqu'à 6 urnes. Les tarifs des cavurnes sont composés d'une part du bâti, dont le tarif varie selon la taille de la cavurne, et d'autre part, de la durée de la concession, de 15 ou 30 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la durée des concessions est de 15 ou 30 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2025, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Type/durée de la concession	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
Concession simple Pleine terre (Surface de 2,64m ² partie ancienne, à 2,75m ² partie nouvelle, selon emplacement sur site, les quelques rares anciennes concessions aux dimensions hors normes, se verront appliquées un tarif calculé au prorata de leur surface)	460 €	900 €

	Tarif Cavurnes (s'y ajoute le tarif correspondant à la durée choisie)	15 ans Tarif de base	30 ans Tarif base x 2
Cavurne (58x58x45H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 4 urnes selon taille des urnes)	480 €	275 €	545 €
Cavurne (80x80x52,5H caveau spécial urnes contenance jusqu'à 6 urnes selon taille des urnes)	710 €	425 €	810 €

	Tarif
Dispersion et Fourniture et pose d'une Plaque défunt sur Totem du Jardin du Souvenir (comportant le prénom, nom, années naissance et de décès)	85 €

DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;
Vu la Délibération 2023-09-07 du 22 septembre 2022 ;*

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- D'APPROUVER la tarification présentée à compter du 1^{er} JANVIER 2025
- D'INSCRIRE les crédits au budget 2023 et suivants ;
- D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2024 12 11



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA GAZETTE COMMUNALE

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs des encarts publicitaires de la Gazette municipale tels que présentés ci-dessous.

Insertion publicitaire en page intérieure : quadrichromie		
Format	Hauteur * largeur	TARIFS H.T. EN EUROS
1/8 page	6.5 cm*9 cm	210
¼ page	13.5 cm *9 cm	275
½ page	13.5 cm*19 cm	405

Insertion publicitaire en 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture : quadrichromie		
Format	Hauteur * largeur	TARIFS H.T. EN EUROS
1/8 page	6.5 cm*9 cm	320
¼ page	13.5 cm *9 cm	395
½ page	13.5 cm*19 cm	620

Insertion publicitaire en 4 ^{ème} de couverture : quadrichromie		
Format	Hauteur * largeur	TARIFS H.T. EN EUROS
½ page	13.5 cm *19 cm	660
La page entière	28 cm*19 cm	1080

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- FIXER les tarifs des encarts publicitaires selon les modalités et les tarifs définis ci- avant
 - Tarifs applicables pour un encart, à chaque parution
 - Tarifs arrêtés à compter du 1^e janvier 2025
- INSCRIRE les crédits aux budgets 2025 et suivants
- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

OBSERVATIONS :

Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN (Conseiller municipal délégué à la Communication et au Numérique) précise ne pas suivre l'inflation mais doubler en augmentant les tarifs de 5% afin d'anticiper l'augmentation des prix papier et de la conception en 2025. Cela permet de toujours publier une gazette de qualité.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT précise voter cette délibération mais demande ce que représente, en termes de budget, le fait d'avoir moins d'éditions de la Gazette et Limonest Actu. Par ailleurs, certains limonois se plaignent de ne pas recevoir la Gazette notamment certains habitants près de l'impasse de Bellevue. Enfin, le planning de production des Gazettes et Limonest Actu peut-il être communiqué pour l'année 2025 afin de ne pas le recevoir la veille d'une communication.

Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN (Conseiller municipal délégué à la Communication et au Numérique) précise qu'il n'y a pas eu moins de Gazette, un peu moins de Limonest Actu. Ce n'est pas forcément un gain financier mais une mesure écologique. Il précise que le planning ne va pas changer en 2025 : la Gazette sera distribuée chaque trimestre.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) fait la demande officielle au Maire de la délivrance du calendrier d'édition de la gazette et du Limonest actu pour 2025 puisque Monsieur NIGHOGHOSSIAN ne veut pas lui donner

Monsieur Arthur NIGHOGHOSSIAN (Conseiller municipal délégué à la Communication et au Numérique) répond qu'il lui fournira mais que Monsieur MAZOYER connaît déjà la réponse vu qu'il doit envoyer ces tribunes les 20 des mois précédents les parutions comme en 2024.



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération du conseil municipal n°2024_12

12

**PROJET CONVENTION
AVEC
« AIN PROFESSION SPORT »
POUR LA MISE A
DISPOSITION DE MAITRES-
NAGEURS SAUVETEURS**

EXPOSE DES MOTIFS

L'enseignement de la natation est obligatoire chaque année pour les élèves scolarisés. La commune de Limonest organise cette prestation pédagogique au profit des enfants de l'école publique Antoine GODARD et l'école privée St Martin. Depuis 5 ans, et face aux difficultés de recruter des maîtres-nageurs sauveteurs, la Commune de Limonest a recours aux prestations de l'association « AIN PROFESSION SPORT » qui met à disposition trois maîtres-nageurs sauveteurs qu'elle recrute et rémunère.

Cette association propose donc une prestation de service horaire comprenant le coût horaire de l'agent, un coût horaire de prestation, et un forfait fixe d'adhésion.

Cette mise à disposition couvre un total de 32 semaines, divisées en deux périodes de 16 semaines chacune par an.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les obligations en matière d'enseignement de la natation et des difficultés de recrutement des personnels qualifiés,
Vu le projet de convention et de la compétitivité des tarifs proposés ;

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER la convention avec Ain Profession Sport pour une durée de 3 ans, soit les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 et suivants ;



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024_12

13

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR L'EPS OBLIGATOIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Chaque année scolaire, les équipements sportifs de la ville sont mis à la disposition des écoles, du collège et du lycée afin de permettre aux enseignants d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive aux élèves inscrits dans chacun des établissements. Le collège Aux Lazaristes La Salle a un établissement implanté à Limonest, 392 Chemin de la Sablière. La Métropole de Lyon, créée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles à partir du 1^{er} janvier 2015 exerce les compétences antérieurement dévolues au Département du Rhône. A ce titre, la Métropole de Lyon a l'obligation de doter les collèges des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement en leur permettant notamment d'assurer la pratique des programmes d'éducation physique et sportive.

Dans ce cadre, depuis 2020, la Métropole de Lyon propose la signature d'une convention entre la Métropole de Lyon, la ville de Limonest et le Collège Aux Lazaristes La Salle site Limonest dont l'objet est destiné à définir les conditions du versement au propriétaire d'une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements sportifs par les élèves du collège au titre des cours d'éducation physique et sportive fixés par les programmes officiels. La participation financière horaire varie selon le type d'équipement : gymnases et salles ouvertes, terrains en plein air et piscines. Est exclue l'utilisation des équipements au titre des activités sportives associatives du collège.

Les conditions de la participation financière de la Métropole de Lyon, telles que fixées à l'article 4, de la convention proposée aux communes depuis 2020 ont fait l'objet d'un avenant à partir du 1^{er} janvier 2023 permettant la revalorisation des montants pris en charge.

En septembre 2023, la Métropole de Lyon a reçu une demande de la part de Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'informant de l'intégration d'un nouveau collège privé sous contrat d'association avec l'Etat : le collège Aux Lazaristes la Salle site Limonest, 392 Chemin de la Sablière, 69 760 Limonest. Dans ces conditions, la Métropole de Lyon a adressé à la ville de Limonest une proposition de convention pour la période 2024-2026, avec avenant portant sur les tarifs, rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Initialement, la convention proposée par la Métropole de Lyon à l'ensemble des communes portait sur la période 2020-2026, puis, un avenant revalorisant les tarifs a été proposé en 2023.

Puisque le collège Aux Lazaristes La Salle a obtenu le statut de d'établissement sous contrat d'association avec l'Etat à partir de septembre 2023, la Métropole de Lyon a proposé une convention pour la période 2024-2026 rétroactive au 1^{er} janvier 2024 avec avenant portant sur le régime des tarifs horaires des équipements sportifs. Cette convention et l'avenant accessoire relatif à la revalorisation des tarifs, permettront une prise en charge directe d'une partie des coûts jusqu' alors supportés intégralement par le collège Aux Lazaristes La Salle.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition de convention relative à l'utilisation des équipements sportifs pour l'EPS obligatoire entre la Métropole de Lyon, la ville de Limonest et le collège Aux Lazaristes La Salle site Limonest

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention figurant en annexe pour la période 2024-2026, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, l'avenant et tout document utile à la concrétisation de cette décision ;

- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025 ;

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) expose que le groupe LIMONEST EN AVANT demande si le montant pris en charge par la Métropole de Lyon (soit 15 683,80 €) sera bien défalqué des sommes facturées au collège.

Monsieur Grégory DONABEDIAN (6ème adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) répond par l'affirmative en exposant que cette convention permettra une prise en charge des cours d'EPS obligatoire par la Métropole de Lyon.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12

14

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

PROJET CONVENTION ENTRE
LA VILLE DE LIMONEST ET AMELY
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
PERMANENCES D'ACCES AUX
DROITS

EXPOSE DES MOTIFS

Les communes et/ou les CCAS du territoire de l'ouest lyonnais ont fait le constat commun de l'absence de dispositif d'accueil et d'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire.

Or, au regard des spécificités des populations locales, confrontées à des problématiques de mobilité, de connaissance des acteurs spécialisés ou encore ne sollicitant pas les services sociaux, les acteurs locaux ont souhaité mettre en place un dispositif expérimental et innovant de permanences intercommunales d'accès au droit itinérante et articulée autour de l'aide aux victimes des violences conjugales et intrafamiliales.

Les violences conjugales sont un processus au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, dans le cadre d'une relation privée et privilégiée, des comportements agressifs, violents et destructeurs. Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, qui s'aggravent et s'accroissent avec le temps.

Inscrites dans un rapport de force asymétrique, il s'agit d'un rapport de domination et de contrôle de l'auteur sur la victime. Les violences peuvent être verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et administratives.

Les violences intrafamiliales correspondent aux violences conjugales et familiales. Concernant les violences familiales, suivant la situation, l'âge des enfants et les violences décrites, les associations AMELY et VIFFIL-SOS Femmes pourront réorienter les personnes vers les services de la protection de l'enfance ou le service d'aide aux victimes du territoire au regard des démarches pénales à engager.

Les objectifs de ces permanences sont :

- de pouvoir répondre à l'absence de points d'accès et d'accompagnement de ce public sur le nord-ouest lyonnais
- proposer une entrée neutre et non stigmatisante
- fonctionner dans une logique de bassin de vie et permettre aux habitants de naviguer entre les territoires

Les communes et CCAS de l'ouest lyonnais font appel depuis 2022 aux associations AMELY et VIFFIL-SOS Femmes et souhaitent renouveler le dispositif pour 2025.

AMELY (Accès au droit et Médiation) est une association lyonnaise créée en 1989, reconnue d'intérêt général pour mettre en place et développer des lieux ressources sur la Métropole de Lyon, afin de recréer le lien social entre les habitants par le biais de la connaissance de leurs droits et le recours à un mode de résolution amiable des conflits qu'est la médiation.

VIFFIL-SOS Femmes (Violences Intrafamiliales, Femmes Informations Liberté), s'engage depuis 1979 pour les femmes victimes et leurs enfants. L'association a mis en place de nombreux dispositifs spécifiques pour lesquels elle est fédérée à Solidarité Femmes : un centre d'Hébergement et de Réinsertion Social accueillant des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants, un service d'accueil, d'information et d'écoute (service AILE), un service enfant-ados et un dispositif de mise en sécurité.

Les deux associations travaillent déjà en articulation sur d'autres territoires de la Métropole où elles interviennent chacune dans leur domaine de compétence, essentiellement en termes d'orientation de l'une vers l'autre. Elles portent en effet des engagements communs d'aide et d'accompagnement des personnes en précarité, en difficultés ou simplement en demande d'écoute, qu'elles déclinent différemment, AMELY plus généralement sur les conflits du quotidien par l'accès au droit, VIFFIL-SOS Femmes plus spécifiquement sur la question de violences conjugales et intrafamiliales et de l'aide aux victimes d'infractions pénales. Le travail assuré au plus près du terrain par les deux associations a démontré que seule la mutualisation des expertises permet de proposer de véritables solutions pour les personnes en difficultés.

Des conventions précédentes ont défini le cadre d'intervention des permanences mises en œuvre pour depuis 2022. La présente convention définit le cadre d'intervention pour l'année 2025. Il est proposé de conclure une convention du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle peut être renouvelée par reconduction expresse des parties, au moins deux mois avant l'échéance du 31 décembre. Le coût de ce dispositif, de janvier à décembre 2025, sera de 3720€ pour la commune.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- **APPROUVER** les termes de la convention liant la Ville de Limonest et AMELY pour la mise en œuvre de permanences d'accès aux droits articulées avec le dispositif de soutien aux victimes de violences conjugales ;
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention annexée, et tous les documents afférents ;
- **DE DIRE** que les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au budget 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

ARMEMENT EN CATEGORIE B DE LA POLICE MUNICIPALE

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

La sécurité de nos concitoyens et des agents de notre Police Municipale est une gravité majeure de notre municipalité. Dans un contexte national et local en constante évolution, il apparaît nécessaire d'adapter les moyens mis à disposition de notre Police Municipale pour lui permettre d'assurer ses missions dans les meilleures

Actuellement, notre Police Municipale, composée de deux agents, est équipée d'armes de catégorie D (bâtons de défense, générateurs d'aérosols incapacitants). Cependant, plusieurs facteurs nous amènent aujourd'hui à envisager le passage à l'armement de catégorie B (armes de poing) :

Évolution du contexte sécuritaire :

- Augmentation des interventions à risque pour l'agent intervenant souvent seul
- Menace terroriste persistante au quotidien
- Développement de la délinquance itinérante nécessitant une révision des moyens de défense de nos agents

Renforcement de la capacité d'action et de protection :

- Meilleure dissuasion face aux actes de délinquance
- Capacité d'intervention renforcée en cas de situation dangereuse
- Protection accumulée des agents dans l'exercice de leurs fonctions

Harmonisation des moyens avec les forces de sécurité de l'État :

- Facilitation de la coopération lors d'interventions conjointes
- Cohérence dans la chaîne de sécurité publique

Il est important de souligner que cette démarche s'inscrit dans un cadre légal strict, régi notamment par les articles L511-5 et R511-12 du Code de la Sécurité Intérieure. L'armement en catégorie B ne sera efficace qu'après :

- L'autorisation de la Préfecture
- La formation spécifique obligatoire délivré par le CNFPT
- La mise en place de procédures rigoureuses de stockage

De plus, cette évolution s'accompagnera de mesures complémentaires :

- Renforcement de la formation continue des agents
- Mise en place d'un suivi régulier
- Révision de la convention de coordination avec la gendarmerie

L'objectif de cette démarche est double : renforcer la sécurité de nos concitoyens et assurer une meilleure protection de nos agents de Police Municipale dans l'exercice de leurs missions.

C'est pourquoi, au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'armement en catégorie B de notre Police Municipale.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29, Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L511-5, R511-12 à R511-34, Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conditions d'armement des agents de police municipale,

Considérant que la nature des missions confiées aux agents de police municipale et les circonstances de leurs interventions nécessitent qu'ils puissent disposer de moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situations auxquelles ils sont susceptibles d'être confrontés,

Considérant que l'armement en catégorie B (armes de poing et gaz lacrymogène) apparaît nécessaire pour assurer la sécurité des agents de police municipale dans l'exercice de leurs fonctions et pour garantir la sécurité publique,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER l'armement en catégorie B des agents de police municipale de la commune de Limonest.
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Préfète du Rhône l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B pour la police municipale.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) se dit satisfait de cette délibération et demande quand les caméras dans le centre-ville seront installées puisque la façade la Maison Valantin est terminée.

Max VINCENT répond qu'elles seront installées dans le mois qui vient.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique avoir relevé un récent durcissement de la politique du respect du stationnement mais cela n'a pas été le cas pendant toute la durée du mandat où il y a eu un peu de laxisme, notamment dans la zone bleue.

Max VINCENT, Maire précise que ce n'est pas du laxisme, nous n'avions pas le personnel, un ASVP ne pouvait pas verbaliser.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) précise qu'il y a une carence de stationnement, rappelle que l'instauration de la zone bleue était destinée à faire fuir les voitures ventouses. Or à ce jour, on se rend compte qu'il y a des véhicules qui restent de manière permanente sur la place du Griffon, les commerçants s'en plaignent, le samedi matin les camionnettes des forains sont là et ne sont pas éjectées. Le groupe LIMONEST EN AVANT, interpellé par plusieurs riverains, ne comprend pas pourquoi les règles ont été durcies sur la route de Bellevue. Tout le monde était garé sur les trottoirs depuis des dizaines d'années autour du garage Bellevue. Aujourd'hui il y a eu des procès-verbaux mais il aurait peut-être fallu faire de la pédagogie auprès des riverains et continuer les places de stationnement sur la route de Bellevue en observant comment organiser les choses.

Madame Béatrice REBOTIER (adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) expose que l'aménagement de la route de Bellevue était prévu en trois phases. Une partie a été réalisée, l'autre partie portant sur la dernière phase sera réalisée en 2025 mais nous dépendons de la Métropole de Lyon qui a reporté son accompagnement. S'agissant des verbalisations, il y a des limonnois qui se plaignent d'être verbalisés, d'autres se plaignent de ne pouvoir circuler sur les trottoirs avec les poussettes, de la même manière que le garage gare ses voitures sur les trottoirs. Il en est de même pour les poubelles. On est un village où on ne peut pas marcher sur les trottoirs. Il faut que les gens apprennent à respecter la loi : ranger leur poubelle sans la laisser sur le trottoir, ne pas garer sa voiture devant sa maison...

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) explique que son groupe n'est pas contre respecter le stationnement mais les habitants ne comprennent pas et ont besoin de pédagogie. La rencontre des riverains aurait dû être privilégiée dans un premier temps. C'est tout de même une amende de 135 €.

Max VINCENT précise que nous ne fixons pas le barème des contraventions et avons alerté les habitants dans la gazette.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12
16

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

SUBVENTION A ALLIADÉ
HABITAT CONCERNANT 6
LOGEMENTS SOCIAUX AU
294-298 AVENUE GENERAL
DE GAULLE

EXPOSE DES MOTIFS

En 2017, le bailleur social Alliade Habitat a fait l'acquisition d'un immeuble de 6 logements et un commerce au 294-298 avenue Général de Gaulle. L'immeuble et les logements devaient recevoir une opération de rénovation, qui a été autorisée par une déclaration préalable n° DP 069 116 17 00016 du 19 avril 2017. Les travaux devaient être diligentés en 2017 pour une livraison de l'opération début 2018.

Mobilisée pour soutenir la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, la commune avait décidé l'attribution d'une subvention de 60.000 € à cette opération, par délibération n°2017-04-05 du Conseil municipal du 6 avril 2017.

Cependant, ces travaux ont ensuite connu un important retard résultant de désordres et contretemps relevant de la maîtrise d'ouvrage, Alliade Habitat reconnaissant elle-même dans un courrier du 31 août 2022 « *un retard inacceptable de la réalisation de cette opération* ». Finalement, la réception des travaux a seulement eu lieu le 9 février 2024 et les 6 logements locatifs sociaux ont été conventionnés APL en février dernier également.

Ce décalage de plusieurs années, d'environ 6 ans, a été pénalisant pour la commune s'agissant de l'inventaire annuel des logements locatifs sociaux. En effet, pour rappel, l'Etat assigne aux communes, en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), des objectifs triennaux de production de logements sociaux et tant que le seuil de 25% de logements sociaux en regard du nombre de résidences principales n'est pas atteint, l'Etat pénalise la commune par un prélèvement annuel sur ses ressources.

Ces 6 logements n'ont donc pas pu être comptabilisés à l'inventaire annuel depuis 2018 tel que prévu, ce qui a contribué à accroître la sanction financière à l'encontre de la commune. Cette situation n'apparaît pas acceptable, considérant que la commune fait ses meilleurs efforts de suivi et de soutien aux opérations permettant la production de logements sociaux et qu'elle se retrouve ainsi pénalisée pour des raisons indépendantes de sa volonté, relevant d'un retard important dont la responsabilité revient au maître d'ouvrage. La Direction Départementale des Territoires (DDT) a indiqué que ceux-ci pourront être comptés seulement au prochain inventaire, au 1^{er} janvier 2025.

Dans ces circonstances, il est proposé au Conseil municipal d'ajuster le montant de la subvention à verser à 20.000 €, pour tenir compte du retard important de l'opération ayant pénalisé financièrement la commune. Cette subvention permet tout de même de réaffirmer l'engagement de la commune en faveur du logement social et de la création de programmes d'habitation économes en énergie.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-04-05 du Conseil municipal du 6 avril 2017,

Considérant le retard dans la réalisation de l'opération ayant pénalisé financièrement la commune, justifiant un ajustement du montant de la subvention,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20.000 € à Alliade Habitat pour l'acquisition – réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux au 294-298 avenue Général de Gaulle ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025.

OBSERVATIONS :

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que le groupe d'opposition LIMONEST EN AVANT n'est pas contre les logements sociaux et votera cette délibération. Toutefois, il souhaite avoir des précisions concernant les subventions allouées à ces logements : les subventions allouées dépendent-elles des financements accordés par la commune à ces logements ?

Max VINCENT, Maire indique que si on subventionne, c'est défalqué de la taxe que l'on paie si l'on n'a pas les 25% de logements sociaux. En même temps, on peut garantir une partie des emprunts mais cela ne présente pas d'avantages particuliers. En revanche, si on subventionne les bailleurs sociaux, comme cela a été fait Route de Bellevue, on le défalque, puis, après un calcul de la DDT, cela devrait diminuer notre pénalité.

Monsieur Marc-Stéphane BEAU (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande alors l'origine du calcul ou montant que l'on ne donnera pas à ALLIADE.

Max VINCENT, Maire précise que la commune est en contentieux avec ALLIADE qui soutient avoir demandé 60 000 euros. On essaie de faire au mieux dans l'affectation des logements : nous faisons des propositions mais nous ne siégeons pas dans les commissions d'attribution des logements. Nous pouvons par ailleurs proposer des solutions par le service logement de la commune. Max VINCENT précise que la somme de 20 000 € a été établie par lui-même mais ALLIADE n'est pas d'accord et demande 60 000 €. Mais il précise surtout trouver anormal que ce dossier ait duré autant de temps : pendant 7 ans, ces logements n'ont pas été comptabilisés et la commune a payé la pénalité. Max VINCENT, Maire ne veut pas retenir la totalité des 60 000 euros et accorde donc par la délibération 20 000 € pour montrer notre bonne volonté. Cette délibération partira en préfecture et servira de négociation. Il y a eu vraisemblablement une certaine négligence dans la gestion de ce dossier.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande ce qu'il va y avoir chez PERRET.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond qu'il ne sait pas et l'invite à aller lui demander. Monsieur PERRET a un autre problème : se mettre en conformité avec l'accessibilité.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) demande si les 6 logements de la Maison Valantin n'entrent pas dans le cadre du parc de logements sociaux.

Monsieur Max VINCENT, Maire indique les gérer en direct sans les confier à un bailleur social comme cela avait été fait pour deux logements au-dessus de l'ancienne poste. Il précise souhaiter garder la main pour dépanner des personnes sans être tributaire des bailleurs sociaux.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que l'on perd alors 6 logements dans le social.

Monsieur Max VINCENT, Maire répond que l'on a aussi besoin de revenus pour les investissements faits. Les loyers seront raisonnables selon le marché en fonction de la superficie (2 T2, 1 T3 et des T1). Les loyers seront très raisonnables.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) quel est le montant du loyer de Côte H ?

Monsieur Max VINCENT, Maire répond 2 000 euros.

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) a une communication sur les recours concernant les constructions collectives portant sur 4 dossiers.

- Dossier 1 - route de la Glande / Route de Belle vue : c'est un recours d'un voisin contre le permis de construire. Le projet portait sur un permis de construire portant sur la restauration de 3 logements et un espace bureau accordé le 21/09/2022. Aucun logement social. Un jugement du 20/06/2024 rejette la demande des requérants et les condamne à verser à la commune de Limonest la somme de 1400 €.
- Dossier 2 - projet Zekin situé Chemin de la Sablière visant la construction d'abord de 40 à 50 logements sur 3 lots, puis seulement 16 logements dont 30% de logements sociaux. Le permis de construire a finalement été accordé par le maire de Limonest le 12/06/2023. A la suite d'un recours formé par les requérants, un jugement de novembre 2024 rejette la demande des trois requérants et les condamne à verser à la commune 1400 €.
- Dossier 3 – situé au centre du village, ce projet du Mont Verdun. La Gentilhordière porte sur la construction de 53 logements dont 16 logements sociaux. Le permis de construire accordé le 01/12/2022 a été suivi de recours déposés à partir de mai 2023. Le dernier jugement rejette la demande des requérants (particuliers ou syndicats) et les condamne à verser à la commune de Limonest la somme de 1400 €
- Dossier 4 - Le tilleul : ce projet porte sur 24 logements dont 7 sociaux. Un jugement du 19/12/2024 rejette la demande des requérants et les condamne à 1500 €.

Les gens ont droit de former des recours, la commune prend du retard, c'est du privé qui vend à du privé mais la commune défend son permis de construire. In fine, cela coûte de l'argent à la commune. La commune défend son permis de construire. Pour autant, cela va coûter 20 000 € de plus en déduisant les condamnations. Nous sommes ainsi deux fois pénalisés : financièrement mais aussi retardés.

Max VINCENT, Maire précise que les permis de construire ont bien été instruits et ont bien respecté le PLUH. Le rapporteur public du tribunal administratif a bien dit que les choses avaient été faites extrêmement correctement. Le tribunal a suivi l'avis du rapporteur public.

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) précise que d'ici 2030 il y aura une révision du PLUH laissant craindre qu'au centre du village on ne sera plus à des R+2.

Max VINCENT reconnaît un urbanisme cohérent et bien équilibré. Il y a une grosse demande de logements avec beaucoup de personnes d'un certain âge qui ont des villas et qui ne veulent plus entretenir leur villa et sont demandeurs de logements de centre-bourg.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) pourquoi il y a un permis de construire modificatif sur les logements de la Gentilhordière

Max VINCENT, Maire répond que c'est un permis de construire modificatif qui permet de diminuer le nombre de logements et cela permettra aussi de régulariser ses demandes

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique qu'il y a un niveau de parking en moins dont des places de stationnement moins nombreuses. Sous réserve de la fin de l'instruction, la Gentilhordière sera des logements seniors avec un même nombre de logements avec moins de places et il y aura une densification. Le manque de parking sera encore aggravé.

Max VINCENT, Maire indique qu'il n'y a pas un manque flagrant de places de stationnement : les personnes âgées n'ont pas de véhicule comme c'est déjà le cas pour les résidents de la Maison Blandine.

Eric MAZOYER demande s'il y aura une assistance médicale ? Aussi, quel sera l'âge des personnes âgées ?

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) répond qu'une personne âgée c'est une personne qui a 20 ans de plus que soi. La Maison BLANDINE répond à un besoin, c'est différent d'une MAPAD. Ce qui va se faire vraisemblablement sera analogue à la construction de la maison Blandine qui est une réussite.

Max VINCENT, Maire rappelle avoir été l'instigateur de la maison Blandine qui est une belle réussite.

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) précise que les permis de construire sont conformes même si certains riverains craignent le creusement d'un parking sous-terrain.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12

17

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL
AVIS DU CONSEIL POUR
AUTORISER L'OUVERTURE
DES 12 DIMANCHES EN 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la précédente délibération d'avis du conseil concernant les dérogations au repos dominical, délibérée par le conseil municipal en date du 26 septembre 2024, portant sur onze dimanches, une date complémentaire a été demandée, telle que présenté ci-dessous :

DATE COMPLEMENTAIRE 2025	BRANCHE D'ACTIVITE
16 novembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités,

	hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé
--	--

Pour rappel, en application de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole de Lyon. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les Chambres Syndicales Professionnelles ont été consultées pour cette demande.

DELIBERE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L3132.20, L3132-25-3 et L313-25-4,
- Vu** la Loi L2015-990 du 06 août 2015 dite « loi Macron » pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Vu** la délibération n°2024 09 04 du conseil municipal du 26 septembre 2024,

Sous réserve de l'avis favorable du Conseil Métropolitain

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- D'APPROUVER la proposition de Monsieur la Maire, telle que présentée pour l'année 2025, en sus des dates présentées par la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024 :

DATE COMPLEMENTAIRE	BRANCHE D'ACTIVITE
16 novembre	Commerces de détails soit parfumerie et produits de beauté, textile, habillement, prêt-à-porter, chaussures et maroquinerie, enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé, livre, papeterie, optique, articles de sport et de loisirs, informatique en magasin spécialisé, jeux et jouets, antiquités, hypermarché et supermarché, vente de vidéo en magasin spécialisé

- DONNER tous pouvoirs au Maire à cet effet
- TRANSMETTRE cette délibération au Président de la Métropole de Lyon

EXPOSE DES MOTIFS

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de 3 années, la MMI'e a progressivement renforcé son action ; elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le GIP a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes. La convention jointe à cette délibération comporte deux modifications par rapports à celle précédemment approuvée par le conseil municipal de Limonest :

- Ajout à la fin du point 2 de l'article 2 : *Toute sollicitation des services de la MMIE pour un accompagnement aux clauses fera l'objet d'un financement spécifique.*
- L'article 4 a été modifié, le montant forfaitaire de 2000 € est remplacé par *une mise à disposition ponctuelle de moyens*

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- **APPROUVER** la présente convention constitutive avec le GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025

OBSERVATIONS :

Max VINCENT, Maire excuse Monsieur Pascal FREYDIER (Conseiller municipal délégué à l'Attractivité du Territoire) qui lui fait part d'une note d'information concernant la Maison du Pôle Santé. Trois médecins se sont installés, bientôt un quatrième, en un temps record. Les félicitations de Monsieur Philippe Guetat (directeur départemental ARS) ont été adressées à la commune de Limonest. La maison de santé pluridisciplinaire a été montée en moins d'un an alors que le temps moyen habituel est de 4 ans. Cette Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) attire de plus en plus de professionnels de santé, gage d'une meilleure prise en charge de notre population locale. Deux étapes sont prévues en 2025 avec le transfert de l'actuelle crèche à la nouvelle. Seront mis en place des cabinets de spécialistes (cardiologues) ainsi que la préparation de l'arrivée d'internes, en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) fait une observation : pourquoi le standard ne fonctionne pas ?

Max VINCENT explique que cela dépend des médecins.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique qu'il y a beaucoup de difficultés pour prendre rendez-vous.

Madame Béatrice REBOTIER (adjointe au Maire, en charge du Cadre de vie (Environnement, Transition Energétique & Vie Locale) précise que c'est grâce à la commune que ces médecins sont venus s'installer à Limonest. On peut s'en féliciter. Ce sont des professions libérales, ils exercent librement et nous ne pouvons rien si le médecin prend le jeudi matin de congés. Cela fonctionne bien globalement.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

**CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

Vœu du conseil municipal n°2024 12 19

**vœux – budget 2025 : restaurons la
confiance**

EXPOSE DES MOTIFS

Le 30 octobre, les associations représentatives des élus du bloc communal ont unanimement et fermement exprimé leur opposition aux 10 milliards d'euros de prélèvements que l'Etat entend imposer aux communes et à leurs groupements dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025. Les associations sont solidaires face à des mesures injustes dont l'ampleur est inégalée et menacent directement l'action des collectivités au service des Français. Ce sont les habitants d'aujourd'hui qui vont être pénalisés par le repli des services publics de proximité ; ce sont leurs enfants qui vont pâtir d'une décélération des investissements concourant à la lutte contre le réchauffement climatique.

La méthode employée par le Gouvernement pour imposer ses mesures, sans concertation ou discussion avec les collectivités, risque de durablement entamer leur

confiance. Les associations du bloc communal sont conscientes de la nécessité pour l'Etat de réduire ses déficits. Il reste le premier partenaire des collectivités locales. Mais aucune solution durable ne pourra être trouvée si ce partenariat est rompu. Elles tiennent à rappeler qu'elles ne sont pas responsables de la dérive des comptes publics, qu'elles votent leur budget à l'équilibre et que, contrairement à l'Etat, leur dette est stable depuis les premières lois de décentralisation. Les associations du bloc communal appellent le Gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les maires et les présidents d'intercommunalité pour surmonter la crise des finances publiques que notre pays traverse. Nous demandons :

- **Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA.** Ces remboursements sont dus aux collectivités, au même titre que les entreprises qui récupèrent la TVA.
- **Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales.** Cette dynamique compense la suppression par l'Etat de ressources fiscales locales (taxe d'habitation, contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Le produit dynamique de TVA est un instrument de la politique partagée en faveur de la réindustrialisation : supprimer l'abondement du Fonds national d'attractivité des entreprises serait contreproductif.
- **Le retrait du fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi.** Ces mesures sont inéquitables, elles n'offrent pas de visibilité pour les collectivités potentiellement contributrices, elles auront l'effet inverse de celui recherché, en poussant les collectivités à recourir massivement à l'endettement pour financer leurs projets.
- **Le retrait de la ponction sur la DCRTP.** Celle-ci équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0.64% pour les EPCI concernés et, additionné au prélèvement de 2% de l'article 64, contrevient aux termes de la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 2018.
- **L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la DGF.**

Nous proposons :

- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus, instance de négociation et de concertation avec l'Etat, réunie à échéance régulière, afin de s'assurer du respect des engagements financiers réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permettra par exemple de connaître l'évaluation des coûts cachés des transferts ou de création de charges par l'Etat (sécurité, santé, petite enfance, ...).
- De contribuer à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par

ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

Et enfin, de dénouer les enchevêtrements de responsabilités entre l'Etat et les élus pour construire des politiques publiques plus efficaces, plus simples et plus proches des Français, avec un souci d'aménagement équilibré du territoire. Un tel travail, que nous appelons de nos vœux, doit faire l'objet d'un dialogue franc, apaisé et équilibré tout au long de l'année 2025. Ce travail nous permettra de faire un meilleur usage des deniers publics, mais aussi de faire progresser la décentralisation et surtout l'efficacité de l'action publique au service de nos concitoyens.

DELIBERE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- **APPROUVE** la motion de soutien commune des associations du bloc communal sur le budget 2025 ;
- **CONFIRME** la nécessité de restaurer la confiance entre les communes et l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir s'y rapportant et à faire suivre cette motion à l'Association des Maires de France (AMF).

OBSERVATIONS :

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) au nom de LIMONEST EN AVANT estime être tout fait d'accord. Au niveau de Limonest, il faut anticiper tout cela et indique attendre de prendre connaissance du budget de l'année 2025 afin d'intégrer la planification budgétaire au niveau des dépenses notamment de la masse salariale afin d'éviter d'augmenter les impôts.

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) indique que Monsieur MAZOYER revient toujours à la masse salariale. Il précise que cela a été un choix de ne pas externaliser. Ce qui apparaît dans la masse salariale n'apparaît pas sur des factures de fonctionnement d'une entreprise. Il redit être ouvert à travailler avec tous et demande quels services on supprime aux limonnois ? Il ajoute enfin que faire des économies sur les personnels, comme dans beaucoup d'entreprises, ce sont souvent des mauvais calculs. Les personnels ne sont pas les marges de négociation d'un budget.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) indique que ce n'est pas la question.

Max VINCENT précise encore que la masse salariale ce n'est pas 4 millions car on est remboursé par la mutualisation. Ce n'est donc pas 4 millions c'est 3 millions net. Quand on prend les salaires remboursés par la crèche, les prestations payées par les familles, du restaurant scolaire, de l'école de musique. Les 4 millions c'est brut mais l'analyse complète doit être faite sans tout mélanger.



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

Délibération du conseil municipal n°2024 12

20

CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 19 DECEMBRE 2024

SOLIDARITE AVEC LA
POPULATION DE MAYOTTE

EXPOSE DES MOTIFS

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Limonest tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Limonest contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à la Protection civile
- Faire un don d'un montant de 1000 € à la Croix rouge

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

Vu l'urgence de la situation

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- FAIRE un don d'un montant de 1000 € au nom à la Protection civile
- FAIRE un don d'un montant de 1000 € à la Croix rouge
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2025

3) OBSERVATIONS DIVERSES

- **Le coût des équipements publics pour les associations**

Intervention de Grégory DONABEDIAN (adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) adresse une communication concernant le coût des équipements publics pour les associations Il remercie les services pour le travail effectué : Alice BOUBET, Gilles COHEN, Jérôme GAGNAIRE. Le coût des infrastructures sportives et culturelles pour la saison 2023-2024 a été calculé en se basant sur la Maison Valantin, le Parc des Sports, le Stade Honneur, l'annexe sportive, le terrain synthétique, le BMX et l'Agora. Le coût tient compte de l'eau, le gaz, l'électricité, l'entretien des locaux et des parkings, l'entretien externe (prestataires externes), les agents de la commune.

- Pour la Maison Valantin, sans avoir l'année entière, le coût total de la saison 2023-2024 s'élève à 8095 €
- Pour le Parc des sports : 103 600 €
- Stade Honneur : 122 650 €
- Annexe Sportive et Terrain Synthétique : 56 790 €
- BMX : 7 789 €
- Agora : 39 363 €

Ramené au coût horaire pour pouvoir valoriser auprès des associations,

- Maison Valantin : 0,92 € / heure
- Pour le Parc des sports : 11,82 € / heure
- Stade Honneur : 14 € / heure
- Annexe Sportive et Terrain Synthétique : 6,48 € / heure
- BMX : 0,89 € / heure
- Agora : 4,49 € / heure

Par rapport au nombre d'heures que les associations occupent, en valorisant au coût horaire, pour citer les plus importants :

Parc des Sports

- ASCJL : 2238 heures : 26 459 €
- OLB : 484 heures : 5 720 €
- FUTSAL : 88 heures : 1040 €
- Outre les écoles, les collège et lycéen, douze associations occupent le Parc des Sports aujourd'hui si bien qu'ajouter des créneaux devient difficile.
- Terrains honneur : FCLDSD : 584 heures : 8 186 €
- Annexe Sportive et Terrain Synthétique : écoles, collège, lycée, FCLSD pour 2319 heures : 15 000 € ainsi que l'ACM que l'on ne peut quantifier car il vient quand il veut (en cas de pluie, vacances...)

Agora :

- Amitiés Limonoises : 640 heures
- Music-All : 258 heures

C'est un choix politique depuis de nombreuses années d'avoir des infrastructures sportives et culturelle de grande qualité. Le dernier exemple en date est l'Agora. Nous souhaitons que nos associations limonoises exercent leur activité dans les meilleures conditions.

Grâce à nos investissements et à l'entretien de nos bâtiments, nos associations ont un rayonnement qui va bien au-delà de notre territoire et qui leur permet chaque d'année d'augmenter leur nombre d'adhérents. Nous avons eu la chance d'accueillir tour à tour la Coupe du monde féminine de football, les jeux olympiques, les Microfolies. Certaines de nos infrastructures sont reconnues pour leur qualité au niveau régional comme notre salle de spectacle ou notre piste de BMX et même au niveau national comme notre terrain de football. Notre politique porte ses fruits déjà depuis de nombreuses années avec l'arrivée de nouvelles disciplines comme le théâtre, l'Orchestre à l'Ecole ou le Krav Maga. Nous souhaitons que chaque limonois trouve sur la commune l'association et la pratique qui lui convient, c'est cela aussi le bien vivre à Limonest.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) remercie Monsieur DONABEDIAN et ajoute que cette présentation est factuelle et parfaite, il n'y a pas de commentaire à avoir, on voulait savoir on l'a très bien. » Il pose la question suivante : quand la pelouse du stade Honneur devra être changée, cela s'intégrera-t-il dans l'investissement ?

Monsieur Grégory DONABEDIAN (adjoint au Maire en charge des Ecoles, des Sports & de la Vie associative) répond que les données évoquées portent sur le seul fonctionnement, le changement de pelouse est un investissement.

Monsieur Dominique PELLA (adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, de l'Administration Générale & des Ressources Humaines) précise que pour les subventions accordées aux associations, il peut être intéressant d'indiquer au-delà de la subvention en numéraire, la subvention en nature.

Max VINCENT répond à Monsieur MAZOYER que le stade d'Honneur aura 31 ans en 2025. Nous serons obligés d'assurer un investissement pour refaire le substrat. Mais le maire de St Didier au Mont d'Or a d'ores et déjà été sollicité pour participer au financement, la commune de Dardilly étant exclue puisqu'elle a déjà deux terrains qu'elle met à disposition de nombreuses heures aussi. Il y a plus de 700 licenciés, plus de 40% de limonois.

• **Intervention de Monsieur Max VINCENT, Maire, relativement au courrier reçu de Monsieur BAGNON, vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la Voirie et des Mobilités actives dont il fait lecture et commente :**

« Je prends en compte le report de l'aménagement du carrefour Sans souci et le giratoire des Tuileries. Il n'y aura pas de travaux engagés sur le tronçon avant la fin de l'actuel mandat ». Max VINCENT, Maire indique qu'il avait également demandé à Monsieur BAGNON une étude concernant l'aménagement de la route du Puy d'Or car l'éclairage est obsolète, coûteux et la commune voulait installer des LED. Le dossier était bloqué car le SIGERLY exigeait une pré-étude de l'aménagement de la voirie que la Métropole refusait d'adresser. Par ce courrier, Monsieur BAGNON s'engage à aménager la moitié de la Route du Puy d'Or.

Monsieur Pierre GERVAIS (Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) souhaite que ce courrier soit annexé au prochain procès-verbal du conseil municipal. La dernière fois nous nous sommes prononcés pour un accord d'échanges et de négociations avec la Métropole. En regardant les choses de plus près, je me suis prononcé en opposition à ce projet car cette transaction paraît un marché de dupe, à la fois en tant qu'élu mais aussi en tant que président de l'Association ACCESSLYONNORD. Il souhaite que cela soit explicite. A la lecture de Monsieur BAGNON, « nous avons un accord de principe du Conseil Municipal de Limonest pour la réalisation des travaux des

deux carrefours des Tuileries et Sans-Souci ainsi que le financement des travaux d'adaptation de l'éclairage dans ces carrefours sous deux conditions ». Il faudra s'assurer, avec la Métropole de Lyon, qu'il s'agit bien que de travaux d'adaptation de l'éclairage et non de modification des carrefours afin qu'ils restent dans l'état dans lequel ils sont. Il reprend ensuite « Les deux conditions » : d'une part, le report de l'aménagement interne entre les deux points d'entrée c'est-à-dire pas de piste cyclable développée dans ce mandat ce qui est un pari pour la prochaine élection métropolitaine...

Max VINCENT, Maire interrompt Pierre GERVAIS et indique avoir sondé les commerçants qui l'ont remercié d'avoir obtenu un laps de temps. Il rappelle malgré tout que cela reste la métropole qui décide et qui a autorité ! Il cite l'exemple de Bron.

Pierre GERVAIS (Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) indique que la technique de la Métropole de Lyon est simple : partout où elle abandonne des travaux, elle abandonne car elle n'a pas le financement. D'abord ils abandonnent à l'intérieur mais modifient aux extrémités en modifiant aux points d'entrée et de sortie (VL 12, partout dans Lyon). Aujourd'hui, en mettant la pression, on a une satisfaction - l'association est en recours devant le TA pour ce sujet - : la VL4 ne sera pas développée pendant ce mandat. Cependant on ne sait pas ce qu'il en sera après. Nous acceptons le principe d'une VL4 à terme, c'est la limite de notre exercice.

Max VINCENT, Maire lui précise que nous avons avec les groupes d'opposition opposés à la Métropole mais nous n'avons pas la majorité. Il précise enfin ne pas être contre les pistes cyclables, car cela fait partie de l'environnement et d'une tranche de la population jeune. Mais ce qui est scandaleux ce sont les mobilités et les transports en commun : on va mettre les bus dans les voies des voitures mais la Métropole ne veut rien entendre. De plus Max VINCENT rappelle avoir fait des propositions pour prolonger le métropolitain de Gare de Vaise à la Duchère avec un parking relai. La proposition n'a pas été suivie. On se heurte une dictature du vélo.

Pierre GERVAIS Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) indique qu'à TECHLID, nous sommes touchés car nous gênons les mobilités des 12 000 collaborateurs, des entreprises et l'accès des clients

Max VINCENT conclut en indiquant que cela est un frein à l'embauche.

Monsieur Eric MAZOYER (Conseiller municipal liste d'opposition LIMONEST EN AVANT) propose à Pierre GERVAIS de démissionner et rappelle que la maire de Champagne au Mont d'Or a obtenu la déviation.

Max VINCENT, Maire répond qu'il n'est pas là pour polémiquer à ce genre d'observations

Pierre GERVAIS Conseiller municipal liste majoritaire ENSEMBLE POUR LIMONEST) lui ajoute que Monsieur MAZOYER ne rend pas service au combat contre la VL4.

Max VINCENT, Maire indique ne pas être dans petits papiers du président de la Métropole de Lyon . « C'est la négociation qui a permis de faire reculer le projet » et conclue que de toute manière, quoique la majorité municipale fasse à Limonest, Monsieur MAZOYER n'est jamais satisfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07

Liste des délibérations votées lors du conseil municipal du 19 décembre 2024

ORDRE	OBJET	RAPPORTEUR
1	2024 12 01 CULTURE - MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE	A. BERNARD
2	2024 12 02 CULTURE- DEMANDE CLASSEMENT CONSERVATOIRE MUNICIPAL EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL	A. BERNARD
3	2024 12 03 CULTURE - ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2025 -2028 DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL	A. BERNARD
4	2024 12 04 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION PARTICIPATION PREVOYANCE	D. PELLA
5	2024 12 05 RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION UNIQUE CDG69	D. PELLA
6	2024 12 06 RESSOURCES HUMAINES - ABROGATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION RIFSEEP	D. PELLA
7	2024 12 07 FINANCES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2	M. VINCENT
8	2024 12 08 FINANCES AUTORISATION OUVERTURE 25% CREDIT BUDGET 2025	M. VINCENT
9	2024 12 09 FINANCES - TARIFS LOCATION SALLE D'ACTIVITE DU CENTRE DE LOISIRS	M. VINCENT
10	2024 12 10 FINANCES - TARIFS CONCESSION CIMETIERE 2025	M. VINCENT
11	2024 12 11 FINANCES - TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES GAZETTE MUNICIPALE 2025	A. NIGHOGHOSSIAN
12	2024 12 12 ECOLES - CONVENTION MAITRE NAGEURS EDUCATION NATIONALE	G. DONABEDIAN
13	2024 12 13 ECOLES - CONVENTION EPS OBLIGATOIRE METROPOLE DE LYON	G. DONABEDIAN
14	2024 12 14 SOCIAL - CONVENTION PERMANENCES ACCES AUX DROIT - AMELY 2025	F. DURANTET
15	2024 12 15 SECURITE - ARMEMENT CATEGORIE B POLICE MUNICIPALE	F. GAY
16	2024 12 16 URBANISME - SUBVENTION POUR ALLIADÉ 294-298 AVENUE GENERAL DE GAULLE	D. PELLA
17	2024 12 17 COMMERCE LOCAL - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL COMPLEMENT	B. REBOTIER
18	2024 12 18 ECONOMIE – RENOUELEMENT CONVENTION MMIE	P. FREYDIER
19	2024 12 19 FINANCES – VCEUX AMF BUDGET 2025	M. VINCENT
20	2024 12 20 SOLIDARITES - SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	M. VINCENT

Suivent les signatures

Le président de séance	Le secrétaire de Séance
M. Max VINCENT	M. Arthur NIGHOGHOSSIAN

Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction Maitrise d’Ouvrage Urbaine
Service Voies Lyonnaises

Lyon, le

Votre interlocuteur :
Jérémie GRISARD
Chef de projet Voies Lyonnaises
jgrisard@grandlyon.com

Monsieur Max VINCENT
Maire de Limonest

Hôtel de ville de Limonest
225 avenue Général de Gaulle
69760 LIMONEST

Objet Les Voies Lyonnaises - Ligne 4 nord

Nos réf. DUM/MOU/VL/CS/GJN/JG/MO 24-290

Monsieur le Maire,

Suite à notre proposition de revoir le phasage de la réalisation de la Voie Lyonnaise 4 dans votre commune, vous m’indiquez par courrier du 17 octobre dernier l’accord de principe du conseil municipal de Limonest pour la réalisation des travaux des deux carrefours des Tuileries et Sans-Souci ainsi que le financement des travaux d’adaptation de l’éclairage dans ces carrefours, sous deux conditions.

La première concerne le report de l’aménagement entre le carrefour Sans-Souci et le giratoire des Tuileries. Je vous confirme par la présente que les travaux ne seront pas engagés sur ce tronçon avant la fin de l’actuel mandat.

Vous soumettez en second lieu votre accord à la condition que la Métropole aménage et sécurise la route du Puy d’Or.

Sur ce projet, la Métropole de Lyon s’engage à poursuivre les études. Celles-ci auront pour objectifs de mettre à jour les études de faisabilité, puis de réaliser un avant-projet intégrant l’évaluation du coût des travaux. À l’issue de cette étude à l’été 2025, sous réserve de validation d’un scénario d’aménagement, la Métropole sera en capacité de transmettre au SIGERLY les éléments requis leur permettant de réaliser les travaux d’enfouissement dès la fin 2025.

Je me réjouis de cet accord qui permettra d’assurer la réalisation des aménagements cyclables de manière complète et sécurisée sur les territoires des villes de Dardilly et de Champagne-au-Mont-d’Or qui les attendent avec impatience. L’aménagement des deux carrefours d’entrée nord et sud de votre territoire est en effet un point clé qui permettra d’assurer dans un premier temps, une continuité sécurisée des cheminements cyclables qui seront ainsi raccordés aux couloirs bus existants de la RD306.

Les équipes de la Métropole se rapprocheront prochainement de vos services afin de vous présenter le planning et l’organisation des travaux dans les carrefours des Tuileries et Sans-Souci.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Fabien BAGNON

Vice-président délégué à la Voirie, la
Proximité, les intermodalités et les
mobilités innovantes et actives

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon cedex 03
www.grandlyon.com

